L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 26 JUILLET 1888.

OFFICIEL.

Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Session Régulière de 1888.

No 49.] LOI

Pour réunir l'Institut des Sourds-muets et l'Institut des Aveugles sous un seul surintendant, avec le titre d'Institut des Sourds-muets et Aveugles, et pour pourvoir à l'entretien et à l'administration de l'établissement.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera établi à Baton Rouge un Institut pour les Sourds-muets et les Aveugles, et que ledit Institut sera régi par une seule administration à laquelle seront soumis les différents départements.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le gouverneur nommera tous les quatre ans, avec l'avis et le consentement du Sénat, cinq citoyens résidents de l'Etat, lesquels, avec le gouverneur, qui sera ex-officio président du Board, et le Surintendant de l'instruction publique, qui sera ex-officio membre de la Direction, constitueront un Bureau d'administrateurs pour l'Institut des Sourds-muets et Aveugles. Dès que le Louisiana Board of Trustees de l'American Printing House pour les aveugles propaera de donner la somme de trente mille dollars, ou environ, pour la construction d'un édifice destiné à l'usage exclusif des aveugles, le gouverneur nommera, avec l'avis et le consentement du Sénat, un Conseil de Directeurs pour ladite institution destinée aux aveugles, lequel se composera de cinq membres, avec pouvoir et autorité de recevoir et d'administrer le montant ci-dessus, conformément aux conditions de la donation. Le Conseil ci-dessus aura pour administrer les affaires de l'Institution les mêmes pouvoirs que les Conseils nommés avant le vote de cette loi.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que le Conseil d'administration aura dans l'institution une chambre destinée à son usage exclusif, où il s'y réunira une fois tous les trois mois, ou plus souvent s'il le juge nécessaire, pour s'occuper des affaires de la maison. Il tiendra un journal exact de ses délibérations et actes et fera à l'assemblée générale, pendant la première semaine de chaque session régulière, un rapport sur les affaires et la condition de l'Institution.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que le Conseil de Direction élira un de ses membres comme vice-président, et que quatre membres constitueront un quorum qui pourra s'occuper des affaires de l'Institution.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que le Conseil aura la surintendance générale et le contrôle de l'Institution, le pouvoir d'en diriger l'administration et d'adopter tels règlements qui seront nécessaires pour gouverner la maison et les élèves.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que le Conseil recevra, instruira et entretiendra dans l'Institution tous les sourds-muets et aveugles résidant dans l'Etat, qui seront sains d'esprit et en bonne santé, âgés de huit à vingt-cinq ans. Ils seront admis comme élèves, instruits, entretenus, logés, nourris, pourvus des médicaments nécessaires et des soins du médecin, aux frais de l'Institution. Ceux qui sont dans l'indigence, d'après le certificat d'un membre quelconque du jury de police de la paroisse, ou du maire de la ville ou du résident, constatant qu'ils ont besoin d'une aide particulière, seront pourvus de vêtements et feront le voyage de l'Institution, aller et retour, aux frais de celle-ci.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., Que tout élève âgé de dans l'Institution, entre les âges de huit et de quatorze ans, pourra y rester huit ans ; et que tout entre les âges de quatorze et de dix-sept ans, y resteront huit ans ; tous ceux admis après dix-sept ans y resteront cinq ans. Le Conseil pourra, quand il le jugera à propos, ajouter deux années à cette limite.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., Que le Conseil nommera un surintendant général de l'Institution, des surveillants, des professeurs, médecins et tels autres employés qu'il jugera nécessaires pour la bonne administration de l'Institution et dont il aura le traitement. Il pourra accepter une donation ou un legs pour le bénéfice exclusif de l'Institution et entre en justice. Le surintendant, les professeurs, les médecins et autres employés seront élus pour le terme d'une année et sujets à être destitués à tout moment quelconque pour une cause suffisante.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Que la première réunion du Conseil sera tenue au lieu et à l'époque que détermineraient le Gouverneur. A cette réunion, il élira un surintendant de l'Institution, un vice-président du Conseil, un trésorier et les autres employés qu'il jugera nécessaires pour l'organisation et le gouvernement de l'Institution.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que le surintendant sera chargé de l'administration de l'Institution, et qu'il devra y résider dans le local qui lui sera affecté par le Conseil, lequel fixera son traitement et lui indiquera les devoirs qu'il sera tenu de remplir.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Que le vice-président présidera les réunions du Conseil en l'absence du président et exercera une surveillance générale sur les affaires de l'Institution.

Sec. 12.—Il est de plus décrété, etc., Que le trésorier devra fournir un cautionnement pour tel montant que le décidera le Conseil d'administration avec des répondants soumis à l'acceptation du vice-président. Il reçoira du trésorier d'Etat les allocations que pourra faire de temps en temps la Législature pour l'entretien de l'Institution, sur son warrant contresigné par le Gouverneur. Il fera ses paiements d'après l'ordre du surintendant de l'institution, contresigné par le vice-président du Conseil. Il recevra le salaire que fixera le Conseil. Il est bien entendu que toutes les donations déjà faites ou qui pourront être faites plus tard, soit pour les sourds-muets, soit pour les aveugles, ainsi que les frais d'accours, seront l'objet d'une comptabilité à part.

Sec. 13.—Il est de plus décrété, etc., Que les frais des membres du Conseil d'administration encourus pour assister aux réunions du dit Conseil seront pris sur les fonds de l'Institution.

Sec. 14.—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi en conflit avec la présente, est et demeure rappelée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original,
JOS. GEBELIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 51.] LOI

Faisant des allocations pour payer le déficit dû par l'Etat pendant les années 1885, 1886 et 1887.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de onze mille cinquante-sept dollars et 28 cts ($11,057,28) est par le présent appropriée pour régler le déficit dû par l'Etat sur les chapitres suivants :

Pour payer les salaires des enregistreurs de vétérans, révisant l'enregistrement pour l'élection congressionnelle spéciale du 6e district congressionnel, le 1er novembre 1887 ; treize (13) enregistreurs à raison de $200 chacun, deux mille six cents dollars ($2,600), à prendre sur le revenu de 1887.

Pour payer le transport et autres dépenses des troupes d'Etat sur le théâtre des troubles pendant la grève des travailleurs en novembre 1887, sept mille six cent cinquante-sept dollars et 28 cts ($7,057,28), à prendre du revenu de 1887.

Pour payer les dépenses de l'élection spéciale du juge dans le 21me district judiciaire, le 2 juin 1885, paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean Baptiste, six cents dollars ($600), à prendre du revenu de 1888.

Pour payer les dépenses de l'élection spéciale du juge dans le 6me district judiciaire, 10 août 1885, paroisse de Morehouse, deux cents dollars, ($200), à prendre du revenu de 1885.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original,
JOS. GEBELIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 53.] LOI

Faisant une allocation au profit de Henrietta Barbaroux, Emma Barbaroux et Louisa Barbaroux, pour une somme déposée au trésor d'Etat le 24 février 1870 dans la Succession de Remy Maynard.

Avis ayant été donné, comme l'exige la Constitution, de la future présentation de ce bill à la législature ; et,

Attendu qu'il appert que, le 24 février 1870, l'exécuteur dativ de la succession de Remy Maynard, No 26,786 du docket de l'ancienne seconde cour de district de la paroisse d'Orléans, a déposé au trésor de l'Etat de la Louisiane la somme de deux mille deux cent trente-huit dollars et 67 cts, balance de l'avoir de ladite succession, après paiement de toutes les dettes et dépenses d'administration ; et,

Attendu que la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, dans un jugement rendu dans la dite succession, le 18 mai 1888, maintenant No 22,788, division E, dans le docket de la dite cour civile de district, a reconnu Henrietta Barbaroux, Emma Barbaroux et Louisa Barbaroux comme légataires, en vertu du testament du dit Remy Maynard, et a déclaré qu'elles avaient droit à la somme ci-dessus mentionnée ;

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une allocation de deux mille deux cent trente-huit dollars et 60 cts est faite au profit de Henrietta Barbaroux, Emma Barbaroux et Louisa Barbaroux, en paiement du montant déposé au trésor comme ci-dessus, sans l'intérêt légal depuis le 24 février 1870, à prendre de tout fonds non autrement affecté. L'auditeur des comptes publics est autorisé à émettre un warrant sur le trésorier pour la somme ci-dessus.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original,
JOS. GEBELIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

ROYAL BAKING POWDER

Absolument pur.

L'effet de cette POUDRE est infaillible. C'est une merveille de pureté, de force et d'innocuité. Elle emploie cet bien plus économique que celle des poudres ordinaires, et elle échappe plus admirablement à toute comparaison avec la multitude des autres préparations commerciales, sont vaines, insipides sous le rapport du goût, chargées d'alun et de phosphates.

Vendues seulement en cans. ROYAL BAKING POWDER CO., 106 Wall Street, New York.

En gros par SMITH BROS & CO., SCHMIDT & SINGER.

Janv. 27—1 an—eaw,tue,sam

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que les reçus des bénéficiaires, en vertu de cette loi, donnée conformément à ce qu'exige la section 4 de la loi 69 de 1880, et les certificats émis conformément aux dispositions de la section 5 de la même loi, serviront de pièces probantes (vouchers) à l'auditeur des comptes publics pour les warrants qu'il émettra en faveur de l'adjudicataire ou du bénéficiaire, contre le fonds général de l'année où les reçus auront été donnés. Il est bien entendu que toute demande de secours, en vertu de cette loi, devra être contresignée ou approuvée par l'officier *ad hoc* de l'Association de l'Armée de la Virginie du Nord ou de l'Association de l'Armée du Tennessee.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que ceux qui ont reçu des membres artificiels ou des certificats de l'Etat, en 1884, peuvent bénéficier de la présente loi, en 1888 : ceux qui ont été secourus en 1885, en bénéficieront en 1889.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que l'adjudant-général de l'Etat est revêtu de toute l'autorité nécessaire pour mettre à exécution les dispositions de la présente loi. Tous les warrants émis en vertu de la dite loi seront recevables pour licences ou taxes dues et payables au fonds de l'année où ils auront été émis.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original,
JOS. GEBELIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 50.] LOI

Faisant une allocation pour fournir de solides membres artificiels aux citoyens de l'Etat qui ont perdu un membre ou plusieurs au service militaire de la Confédération.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de six mille dollars ($6,000) à prendre sur le fonds général de 1888, et de neuf mille dollars ($9,000), à prendre du fonds général de 1889, ou telle partie de ce double montant qui sera nécessaire, est par le présent allouée pour fournir et continuer à fournir de solides membres artificiels aux citoyens de cet Etat qui ont perdu un membre ou plusieurs membres au service militaire de la Confédération.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que la liste des citoyens ayant le droit de bénéficier de la présente loi, enregistrée en ce moment au bureau de l'Adjudant-général de l'Etat, laquelle pourra être modifiée par ledit adjudant général en y ajoutant les noms d'autres soldats sur preuves suffisantes, ou en biffant les noms de ceux qui sont morts, servira de guides relativement au nombre et à la nature des membres artificiels que doit fournir l'Etat.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que l'adjudant-général de l'Etat, sous la direction du Gouverneur, est autorisé à conclure un marché pour le susdit membres artificiels, conformément aux dispositions des lois antérieures.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que les reçus des bénéficiaires, en vertu de cette loi, donnée conformément à ce qu'exige la section 4 de la loi 69 de 1880, et les certificats émis conformément aux dispositions de la section 5 de la même loi, serviront de pièces probantes (vouchers) à l'auditeur des comptes publics pour les warrants qu'il émettra en faveur de l'adjudicataire ou du bénéficiaire, contre le fonds général de l'année où les reçus auront été donnés. Il est bien entendu que toute demande de secours, en vertu de cette loi, devra être contresignée ou approuvée par l'officier *ad hoc* de l'Association de l'Armée de la Virginie du Nord ou de l'Association de l'Armée du Tennessee.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que ceux qui ont reçu des membres artificiels ou des certificats de l'Etat, en 1884, peuvent bénéficier de la présente loi, en 1888 : ceux qui ont été secourus en 1885, en bénéficieront en 1889.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que l'adjudant-général de l'Etat est revêtu de toute l'autorité nécessaire pour mettre à exécution les dispositions de la présente loi. Tous les warrants émis en vertu de la dite loi seront recevables pour licences ou taxes dues et payables au fonds de l'année où ils auront été émis.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original,
JOS. GEBELIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Ecoles de l'Union Française.

Le programme de la soirée de demain, donnée par les Elèves des Ecoles de l'Union Française, est composé de façon à varier les exercices et à montrer un même tous les sujets qui se sont distingués dans leurs classes, au cours de l'exercice 1887-1888.

Il se divise en trois parties, comme suit :

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

Par les Elèves de l'école des filles, Directrice, Mlle K. Robert.

Chœur : *La dernière fourchette de l'école*.—Composition anglaise.—*Montserrina*. Mlle Anaïs Gomez ; piano solo : *Cerdeuil Elégance*, Mlle Marie Martin ; composition française : *Bastelle de St Pierre*, Mlle Berthe LaBreton ; duo, piano : *Le Bison Pastillon*, Mlles Isabelle et Olivia Théard ; *A Bevy of Fifs*, par huit petites filles ; chant solo : *Grand'maman devient économe*, Mlle Blanche Ducasse ; *Fashionable requirements*, Mlles A. Gomez, I. et O. Théard ; *Qu'fait pour ma chanteur*, Mlle Anaïs Gomez ; *La mort de Jeanne d'Arc*, Mlle Marguerite Pillé ; *Mlle Don Quichotte*, Mlle Camille Vignaud.

SECONDE PARTIE.

La Loterie de Francfort, comédie en 1 acte.—Personnages : Fritz de Hoffen, (aubergiste au village de Holbron) Mlle Marie Martin ; Rosette, (cousine de Fellicité), Mlle Berthe LaBreton ; Pétrus, vieille servante, (nourrice de Félicité), Mlle Emmane Pilié ; Mme Godard D'Oberstadt, Mlle Isabelle Théard ; Armanda (femme de chambre de Mme Godard), Mlle Berthe Vertella.

TROISIÈME PARTIE.

(Par les Elèves de l'Ecole (française) des garçons. Directeur : M. W. E. Robertson ; cours d'histoire, d'astronomie, etc., (à titre gratuit) par Mme M. D. Girard.)

La Tuque du Barbet, comédie en 1 acte.—Personnages : Philidor Poupardin, M. P. Vandenborre ; Athanase Poupardin, M. M. Doriocourt (jeune) ; Alfred (serviteur), R. Gendel ; Eulylas, (domestique) ; T. Fettet ; Florimond, ami de Philidor, B. Brandner ; Sesmont, ami de Philidor C. Treuilly ; Jacques, ami d'Athanase, A. Doriocourt ; Laurent, ami d'Athanase, C. Delèse.

La soirée, qui aura lieu à la salle de la Société, se terminera par la distribution des prix. On commencera à sept heures et demie.

Club Shakspeare.

Le théâtre St. Charles rouvrira ses portes aujourd'hui pour une soirée complimentaire qu'annonce le Club Shakspeare. Soirée dramatique, cela va de soi, car, on le sait, l'association que nous venons de nommer est, avant tout, un groupe d'amateurs qui, depuis plusieurs années déjà, s'essaient à la scène et y ont souvent obtenu des succès fort légitimes.

Le spectacle de ce soir se composera de *Married Life*, comédie où paraîtront les sujets les plus distingués de la troupe.

Profitons de cette occasion pour remercier quand M. Bidwell est toujours à l'œuvre et qu'il nous promet un riche carnet directorial à ses deux théâtres : l'Académie de Musique, le St-Charles. Le premier inaugurera la saison 1888-1889 au commencement de septembre, et le second, dans la première quinzaine d'octobre.

West End.

Nous ne savons trop combien de concerts donnera encore l'orchestre mexicain au West End, mais si le succès suffit pour le retenir, à coup sûr il devrait être loin de songer au départ.

En effet, chaque soir c'est une marée montante de visiteurs, qui va toujours grossissant. A voir les trains qui, au quart d'heure en quart d'heure, traînent la rue du Canal, l'étranger doit croire que c'est jour de fête en notre ville. Une fois de plus hier les chars regorgeaient de monde, comme à l'occasion des grandes cérémonies.

Néanmoins, il se peut—nous le craignons même—que des engagements appellent autre part les artistes mexicains et que, contre leur gré, force leur soit de nous quitter.

Nous conseillons donc aux amateurs de ces exécutions si originales, de se hâter. Nous avons, sans nul doute, à poste fixe, un corps de musique qui nous vaut des soirées fort agréables au West End ; cependant les artistes mexicains se distinguent par un répertoire spécialement à eux, qu'ils jouent avec excellent ensemble et qu'il faut entendre, ne fut-ce que pour les décider à nous revenir.

Au moment où nous achevons ces lignes, une annonce nous arrive et nous apprend que l'Orchestre Payen nous reste jusqu'à dimanche 29 juillet inclusivement.

Liste des passagers arrivés le 22 juillet, à New-York, par "La Bretagne."

M Amson M. Jules Andrekovicz Mme Andrekovicz Mme Andrekovicz Mlle Andrekovicz M Atchison M Joseph Aplotka, M Blum M. Henry Brenghaud M et Mme Clinton Mme Benedetti Domingo, M Wilhelmine Barth M Burgess M John Bourns, Mlle M L Burdick M Thundrel Mlle Emma Cesme M. L. Cabasson M. Clark et valet de chambre Mme Durchamp M et Mme Delapente Mme veuve Dalichamp M Fournier M Fouché M. Frisbie M Paul Gilion, M Gauthier M. N. B Haynes Miss Haynes, M. W Hutchison M Hebert M Marmel M Hammerle Mme C. W. Jackson, Mlle Jackson, Mlle J. Jackson Mme J Jault M Lanes M et Mme C. B. Lion M et Mme Lion M Emmanuel Louis M Legat M et Mme L. Lindenborg M. T. Lehnsler M et Mme A. L. Meslinez M Marlon Mme Sola Matos M A Muller M Joseph Madame Mme Newcomb Mlle Newcomb M Raymond Nugent M. Major Noel M Noel Parodi M Charles Rode Mme Rogers Mlle Rogers M William Reiss Miss J. P. Roussel M. R. A. Van Rees M A Steinhardt M H Senauz Mlle Stuttemer Miss Sauz François Xavier Sœur Marie Saint Vincent Sœur Marie Sœur Marie de Saint Vincent Mme Schumacker M Samuel Schneider Mlle Hilda Schwartz Mme Ward Mme Fuller Mme Hall M. et Mme Berne et enfant M. Marmel M Sebous Mlle Lize M et Mme Thomas M Francois Tampon Mlle Catherine Tampon M Tragesser, M. F. H. Adr Tromp M Robert J. Simpson M. Xavier Travers M Lawrence Wilkinson Mme Wilkinson M. A. B. Wood M. James H. Wright M Carmora et enfant M. Lambert M. et Mme Oberti M Choisets M Bouton M Camy Mme Jos. Mlle Cavalle M Bonpardre M Escher M Astorri M Morelli M Caniana M Pezzolatti M Didot M Pelletier M Zeller M Stefol et 352 passagers de 3e classe.

Tenant à faire valoir ses charmes plantureux, une tourrice marseillaise terminait ainsi un récit à une nouvelle accouchée.

—Figurez-vous que l'année dernière le soir du grand brouillard, un jeune homme et moi courions dans la rue, sans nous voir, en sens contraire. A un moment donné, le jeune homme heurte de la tête contre ma poitrine..... Oh ! un choc !.....

—Pauvre fille ! Et qu'avez-vous fait ? interrompt l'accouchée compatissante.

—Ben, j'ai pris l'enfant.

—Té ! ai demandé pardon à ce jeune homme !

Athenée Louisianais

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier régié, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes de ceux qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose,

Pour les hommes :

Le vrai rôle d'art et la littérature.

Pour les femmes :

Ulloa, Aubry, O'Reilly : leur rôle dans l'histoire de la Louisiane ; état social et politique du pays à leur époque.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire,

Le secrétaire perpétuel,
Alfred Mercier.
P. O. Box 3246.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1888.—Indications.—Pour la Louisiane : beau temps, excepté pluies locales en le Golfe ; légers changements dans la température ; vents variables.

Température du 25 juillet 1888.
Thermomètre de R. & L. Clapham, Opticiens.
No 145 rue du Canal.

Entre Carondelet et Baronne.	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	88	26
Midi	91	32
3 P. M.	90	32
6 P. M.	90	32

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Anderson Fields à Mlle Frances Bryant.
Wm H. Abair à Mlle Mathilda Thomas.
Thomas Boyle à Mlle Emily Schneider.
Jos. V. Dielmschneider à Mlle Barbara Hermann.
Alonzo C. Bell à Mme Nannie M. Winn.
Tomaso Culotta à Mlle Josephine Morriana.

Naissances.

Mme John Miller, une fille.
Mme Wm J. Slocomb, une fille.
Mme Eugène Gaspard, une fille.
Mme Henry Lange, une fille.

Décès.

*Clementine Adams, 3 ans, Alger.
Félicie Dollande, 2 ans, rue Laharpe, près Broad.
Louise Bellande, 3 ans, Ocean Springs, Miss.
Harriet Brown, 15 ans, 184 rue Franklin côté Sud.
Pierre R. Brulatour, 74 ans, 118 rue Royale.
James C. Engbarth, 8 ans, 111 rue St-Pierre.
Mme Antonina Lopipero, 58 ans, 143 rue Dauphine.
N. A. Popin, 64 ans, 331 rue Bourgogne.
Angelina Sivin, 62 ans, 229 rue Dumaine.
*John R. Trousdale, 4 ans, 218 rue Milan.
*Emily O. Yancey, 9 ans, 225 rue Freret.
Aseline Caillebotte, 11 mois, coin des rues Indépendance et St-Claude
Rosalie Dabon, 72 ans, Chemin Gentilly.

*Diphthérie.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations :

Les mineurs Egérie M., Edna L., et Alice D. Grandmaison au Firemen's Building Association, un terrain borné par les rues Carondelet, Calliope, St-Charles et Delord, $3700.

Mme E. K. Brent à Mme K. Cristine, un terrain borné par les rues Carondelet, Melpomène, Thalie et St-Charles, $2000.

William A. Collins à Smith frères & Cie, deux terrains bornés par les rues Constance, Bordeaux, Laurel et Lyons, $1200.

Cour Civile.—Les successions Dennis Murphy et Bernard Mielun sont ouvertes.

Inventaire de la succession Catherine Crovera, $600.

Francis P. Stuart contre Hugo A. Gabert pour $4,500.

Wm Blake contre W. et A. Meyer pour $718 87.

Louisiana Ice Manufacturing Co. pour obtenir une injunction contre J. Keogan et R. B. Benton pour les empêcher de construire un quai au pied de la rue Delachaise.

M. Pokarny contre la Bureau des Assesseurs pour obtenir une réduction.

Texas & Pacific RR Co. contre le Morgan Louisiana & Texas RR. pour $622,266.44 au sujet d'un contrat.

Benjamin Frelsen et femme contre la Southern Pacific Co. pour $2500 de dommages.

Cour criminelle.—Section B.—Wm. Murray, attaque, dix jours de prison.

L'affaire Henry Johnson (homicide) est renvoyée.

Température et récoltes.—Température.—La semaine a été plus fraîche que de coutume dans tous les districts, excepté dans le Dakota et sur la côte du Pacifique où elle a été plus chaude.

La température a dépassé la moyenne de 6 degrés sur la côte de l'Atlantique, du Maine à la Géorgie.

Elle est restée en dessous, de 3 à 8 degrés sur celle du Pacifique et de 3 degrés dans les vallées centrales.

Pluies.—Il y a eu généralement trop de pluie dans les vallées centrales, dans le nord du Dakota, du Minnesota, dans l'ouest du Kansas, Nebraska, New York. La pluie a été bien distribuée dans la Nouvelle Angleterre et le reste ondéa localement eigné dans quelques localités du Sud, du côté de l'Atlantique.

Il y a eu au contraire absence totale de pluie dans le Michigan, Nord-Indiana, Nord-Est Illinois. La moyenne a été dépassée dans la période du 2er janvier au 21 juillet dans la partie supérieure de la vallée du Mississippi et du Missouri au Rio Grande. La moyenne a été de beaucoup dépassée sur la côte du Golfe tandis que l'on signale une moyenne normale dans le centre du côté de l'Atlantique, Est-Tennessee, Nord Alabama et Georgie.

Remarques.—La semaine a été favorable à la poussée des recoltes dans les régions du blé et du maïs du Nord-ouest. Les récentes fortes pluies suivies par un soleil très ardent, ont fait beaucoup de bien au maïs et à l'avoine qui sont en excellent état mais ont besoin de plus de pluie dans le Michigan.

Les rapports du Kansas annoncent que les récoltes ont été considérablement éprouvées par la grêle dans le Kansas.

Dans le Kentucky, Tennessee, Arkansas, Louisiane, Alabama, Mississippi, l'état des récoltes a été amélioré par la température favorable de la semaine dernière. On demande plus de pluie dans les Carolines. Dans le New Jersey et la Pennsylvanie, les récoltes de blé, seigle et foin sont terminées et qui été faites par un temps favorable.

A la recherche.—Le sous-comité nommé par le Conseil pour choisir un local où sera transférée la station ouvrière de la Pelouse, se rendait hier à 11 h. 1/2 du matin, à la recherche d'un immeuble. Il a visité le rez-de-chaussée du St-Patrick's Hall, qui lui a beaucoup plu et serait en effet fort convenable après avoir subi quelques réparations.

Le chef de police parlait de la construction d'un nouvel immeuble sur l'emplacement de l'ancienne Salle Werlein, mais à cela le comité s'est opposé parce que la ville n'a pas les moyens de faire cette dépense. Le comité poursuit ses recherches.

Affaire Masson—L'affaire Victor Masson est venue hier matin devant le juge Dreux. Les accusés, MMs Durion, R. E. Walsh et Chas Shott ont été mis sous caution de $500 chacun et l'affaire a été renvoyée devant la cour criminelle.

Chute.—Hier soir, à 8 heures, une dame Larrie qui habite au No 71 de la rue Royale, était appuyée contre le garde-fou d'une galerie située dans la cour, lorsque celui ci a cédé, la précipitant d'une hauteur de vingt pieds. Elle s'est grièvement blessée et a été transportée à l'hôpital.

La lettre du commissaire Fitzpatrick.—Bien que la lettre de M. Fitzpatrick lui ait été retournée à cause de la façon peu polie dont elle était rédigée, il sera fait droit à sa requête et une enquête aura lieu. Le président du comité des finances, M. Clark, y tient autant que M. Fitzpatrick, à qui le grand jury donnera l'occasion de s'expliquer sur certaines affaires.

L'allocation de $150,000 à la police.—Le chef de police se montre peu satisfait de la diminution de l'allocation votée dans le budget pour le corps de police, laquelle a été réduite à $150,000. Cette mesure nécessitera le renvoi d'au moins 130 hommes de patrouille, or, l'on sait qu'ils ne sont pas déjà fort nombreux.

Loi du dimanche.—Les marchands de fruits en gros ont l'intention d'obtenir eux aussi un "test case" en ce qui les concerne. Ils ont à cet effet tenu une réunion au cours de laquelle a été formé un comité de souscription composé de huit membres, MM. F. K. Pace, Thos. Lenas, S. Groige, A. Seaffd, B. Demero, T. Christina, D. Cefalu & fils, D. Fleming. Si la souscription est suffisante pour permettre d'employer deux avocats, la loi sera violée dès dimanche prochain.

Abus de confiance.—Un nègre du nom de Edw. Dawson, a porté hier une accusation de détournement contre un autre nègre nommé Adolphe Benjamin qui l'avait amené à lui confier $17, pour le faire admettre dans l'Association des Longshoremen et s'était approprié cette somme.

Vols.—Des voleurs ont pénétré marde soir chez Miss Peter Smith, escoliers Dauphine et Tricou et ont volé des vêtements et de vieux bijoux. Le tout évalué $75.

—Des malfaiteurs ont volé chez M. L. H. Patterson rue S. Rampartz No 65, une montre en or et une somme de $42.

—Hier matin à 2 heures Pagent Platier a découvert dans la cour de M. Jos Troclair, rue Constance entre Bordeaux et Lyon, un individu qui en l'apercevant a pris la fuite. L'agent a tiré sur lui trois coups de revolver.

Arrêtés.—Deux camelots, Frank Marina et Joseph Tarato ont été arrêtés hier matin, en vertu de l'ordonnance qui défend de vendre des légumes dans un rayon moindre de trois lieues des marchés publics.

Ils ont été condamnés à $5 d'amende chacun.

WASHINGTON.

CONGRES.

Chambre.

Sur motion de M. Lafoe, du Kentucky, l'amendement du Sénat au bill de la Chambre relativement aux sessions du cour des Etats-Unis à Owensboro, a été adopté.

Sur motion de M. Anderson, du Kansas, le bill du Sénat, relatif aux sessions du cour des Etats-Unis à Salina, Kansas, a été adopté.

La communication reçue hier du secrétaire du trésor, relativement à l'usage du Canal Welland a été référée au comité des affaires étrangères puis, renvoyée au comité des pêcheries avec pouvoir de faire un rapport sur ce sujet.

La chambre a pris ensuite en considération les bills rapportés par le comité des réclamations de terres.

Le comité d'Agriculture de la Chambre.

FRANCE.

Bonne fraternisation.

Paris, 25 juillet.—Le trois pour cent est coté à 83 francs 72 1/2 centimes.

Noces d'or de M. et Mme Gladstone.

Londres, 25 juillet.—M. et Mme Gladstone ont célébré aujourd'hui leurs noces d'or. Ils ont reçu des centaines de lettres et télégrammes les félicitant, ainsi que de nombreux présents.

Une réception leur a été donnée cette après-midi à la résidence de Lord Spencer.

A cette occasion on a présenté au couple leurs portraits en pied peints par MM. Frank Hall et Hubert Herkomer, ainsi que trois grandes coupes en argent et une Adresse signée par 150 membres du Parlement.

Lord Granville a prononcé une allocution en présentant ces présents à l'éminent homme d'Etat et à sa femme.

Arrestation.

Londres, 25 juillet.—M. James J. O'Kelly, journaliste bien connu et membre du parlement pour la division nord de Roscommon, a été arrêté hier après-midi à Londres pour délit commis sous le "Crimes Act."

Le mandat d'arrêt l'accuse d'avoir prononcé des discours en Irlande, excitant à l'intimidation et au *boycotting*.

M. O'Kelly sous la garde d'agents de police est parti ce matin de bonne heure sur un train pour Dublin.

Les accusations portées contre M. Kelly, sont basées sur des paroles prononcées à la récente élection dans la division sud de Longford, et qui ont eu pour résultat de faire élire M. Fitzgerald, parnellite, à la Chambre des Communes.

On pense que celui-ci et M. Leamy, le membre récemment élu au Parlement pour le South Sligo, seront aussi arrêtés.

Le parti Parnellite.

Londres, 25 juillet.—Le comité du parti parnellite a rédigé une série d'amendements au bill de Commission de M. Parnell. Le principal amendement décrète que la dite Commission s'enquerra comment le Times a obtenu l'information alléguée.

Un autre amendement requiert que les noms des autres personnes auxquelles il est fait allusion dans le bill soient donnés.

M. Labouchère donnera avis au Parlement qu'il proposera un amendement au bill de commission qui pourvoit que celle-ci devra faire une enquête sur les accusations de M. Parnell contre le *Times* ainsi que sur celles portées par ce journal contre M. Parnell.

M. James Russell Lowell.

Londres, 25 juillet.—M. James Russell Lowell est remis de son indisposition.

Hier, à un banquet donné en l'honneur des auteurs américains, il a dit qu'une des choses dont il est le plus fier c'est de pouvoir dire qu'il a eu quelque sorte contribué à raffermir les bonnes relations qui existent entre l'Angleterre et l'Amérique.

Complot pour assassiner le prince Ferdinand.

Sofia, 25 juillet.—On rapporte que le complot découvert à Rustchuk avait pour objectif l'assassinat du prince Ferdinand.

Les chefs, Boguetell et Ivanoff, ont été arrêtés.

Ce que pense le Journal de St-Pétersbourg de la visite.

St-Pétersbourg, 25 juillet.—Le *Journal de St-Pétersbourg* dit que si la visite annoncée de l'empereur Guillaume à la Russie a été inspirée par le désir d'établir des relations basées sur la confiance mutuelle, de nature à consolider l'amitié entre les deux peuples et de doubler la confiance dans le maintien de la paix, ce but a été atteint pour de longues années.

Le Journal de la Réforme.

Rome 25 juillet.—Le journal la *Réforme*